



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC BENNE

RUE DU COTEAU : SIS RUE DES MIMOSAS

205 / 2020

Le Maire de la commune de Plougonvelin,

VU l'ordonnance N°59.115 du 07/01/1959 relative à la voirie des collectivités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,
VU le Code de la Voirie routière et notamment l'annexe à l'article R.112-3,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.417-10 et R.417-11,
Considérant la demande de LA SOCIETE VAUTHELIN PAYSAGE, en date du 03/12/2020, il
importe de régler l'occupation de la voie communale, dans un but de sécurité publique.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – LA SOCIETE VAUTHELIN PAYSAGE est autorisée à faire stationner, RUE DU COTEAU, SIS 1 RUE DES MIMOSAS , en la commune de Plougonvelin, une benne guyot de 15m³ **du 2 au 6 décembre 2020 Inclus.**

ARTICLE 2 –les précautions nécessaires devront être adoptées afin de prévenir tous dangers :

- Disposition de cônes de Lubeck aux angles de la benne
- Celle-ci doit être apposée le plus près du bord de la voie afin de ne gêner le moins possible le flux de circulation
- Une signalisation d'alternat par panneaux C18
- L'arrêté devra être apposé à proximité immédiate de la benne.

ARTICLE 3 – L'installation de la benne sera sous l'entière responsabilité du pétitionnaire. Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradations ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, elle est personnelle, incessible. Elle peut lui être retiré à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général

ARTICLE 4 –le Directeur des Services Techniques, La brigade de Gendarmerie, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Plougonvelin, le 03/12/2020

Le Maire, Bernard GOUEREC

